

FORMULAIRE

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL

LETTRE D'ENTENTE N° 16 - APTS

IDENTIFICATION DE LA SALARIÉE			
Prénom :		Matricule :	
Nom :		Quart de travail :	<input type="checkbox"/> Jour <input type="checkbox"/> Soir <input type="checkbox"/> Nuit
Titre d'emploi :		Unité administrative :	

DURÉE DE L'ENTENTE – MINIMUM 1 AN	
Date de début (un dimanche de début d'une période HORAIRE) :	Date de fin (un samedi) :

Veillez choisir l'horaire souhaité en cochant la case appropriée :

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL – POUR LA SALARIÉE DÉTENTRICE D'UN POSTE À TEMPS COMPLET SUR LE QUART DE NUIT				
Horaire	% de prime à convertir	Nombre de périodes de paie (quinzaine) pour horaire en ATT	Conversion	Choix de la personne salariée (cocher une case seulement)
<u>OPTION 1 – 9 jours de travail par période de paie</u>				
9 jours de travail par période de 14 jours	14%, 15% ou 16%	24	– Conversion de la prime de nuit pour l'équivalent de 24 jours de congé (1 congé par période de paie de 14 jours. Code de paie à utiliser à l'horaire – C.NUI). – L'excédent de la prime majorée de nuit sera VERSÉ annuellement lorsque prendra fin votre entente actuelle d'ATT.	
9 jours de travail par période de 14 jours	14%, 15% ou 16%	24	– Conversion de la prime de nuit pour l'équivalent de 24 jours de congé (1 congé par période de paie de 14 jours. Code de paie à utiliser à l'horaire – C.NUI). – L'excédent de la prime majorée de nuit sera CONVERTI en jours supplémentaires de congé annuel : <ul style="list-style-type: none"> Prime à 14% = 2,0 jours de congé annuel Prime à 15% = 3,7 jours de congé annuel Prime à 16% = 5,3 jours de congé annuel 	
<u>OPTION 2 – 8 jours de travail par période de paie</u>				
8 jours de travail par période de 14 jours		25	– Conversion de la prime de nuit pour l'équivalent de 25 jours de congé (1 congé par période de paie de 14 jours. Code de paie à utiliser à l'horaire – C.NUI). – 4 jours de congé de maladie (à écouler en premier à l'horaire) – 11 jours de congé férié – 10 jours de congé annuel	

OPTION 2 – 8 jours de travail par période de paie (suite)

8 jours de travail par période de 14 jours	14 %, 15 % ou 16 %	25	<ul style="list-style-type: none">- Conversion de la prime de nuit + conversion de l'excédent de la prime majorée de nuit pour l'équivalent de :<ul style="list-style-type: none">• 27 jours de congé (prime 14%)• 28 jours de congé (prime 15%)• 30 jours de congé (prime 16%)- 4 jours de congé de maladie (à écouler en premier à l'horaire)- 11 jours de congé férié- Congé annuel :<ul style="list-style-type: none">• 8 jours (prime 14%)• 7 jours (prime 15%)• 5 jours (prime 16%)	
--	--------------------	----	--	--

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL –
POUR LA SALARIÉE DÉTENTRICE D'UN POSTE À TEMPS COMPLET SUR LE QUART DE JOUR
(AVEC 15 ANNÉES DE SERVICE ET + AU CHU DE QC) OU SUR LE QUART DE SOIR**

Horaire	% de prime à convertir	Nombre de périodes (quinzaine) pour horaire en ATT	Conversion	Choix de la personne salariée (cocher une case seulement)
9 jours de travail par période de 14 jours	-	25	<ul style="list-style-type: none">- 3 jours de congé de maladie (à écouler en premier à l'horaire)- 12 jours de congé férié- 10 jours de congé annuel	

Selon l'aménagement du temps de travail choisi, veuillez SVP identifier les congés fériés (11 ou 12 fériés) en cochant dans la case appropriée :

*****NOTE : le congé de la Fête nationale (F13) est obligatoire.**

Par conséquent, il ne peut pas être sélectionné dans votre choix de férié pour l'ATT.***

N°	APPELLATION DU CONGÉ	CASE À COCHER
1	Fête nationale du Canada	
2	Fête du Travail	
3	Action de grâces	
4	Veille de Noël	
5	Noël	
6	Lendemain de Noël	
7	Veille du jour de l'An	
8	Jour de l'An	
9	Lendemain du jour de l'An	
10	Vendredi saint	
11	Lundi de Pâques	
12	Journée nationale des patriotes	

APPROBATION DE LA PERSONNE SALARIÉE

Signature de la personne salariée :		Date :	
-------------------------------------	--	--------	--

APPROBATION DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT ET DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Supérieur immédiat :		Date :	
Responsable au Centre de services en ressources humaines (DRHCAJ) :		Date :	